

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE
TOUËT DE L'ESCARENE

23-038
EXTRAIT DU
REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE

ARRETE DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE AU
NOM DE LA COMMUNE N° 38/2023

Dossier n° DP006 142 23 G 0009	Date de dépôt : 13/08/2023 Demandeur : Monsieur Yasser MANSOURI Pour : Réfection de la toiture et agrandissement de la cuisine Adresse : 467 Li Faiscias 06440 TOUËT DE L'ESCARENE
---	---

Le Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARENE,

Vu la déclaration préalable présentée le 13 août 2023 par Monsieur Yasser MANSOURI, DEMEURANT 467 Li Faiscias à Touët de l'Escarène – 06440 ;

Vu l'objet de la demande :

- Remplacement de la toiture existante à 4 pans par une toiture à 2 pans
- Agrandissement de 9m² de la cuisine.

Sur la parcelle cadastrée section A n°169 sise 467 Li Faiscias à Touët de l'Escarène – 06440 ;

Vu les pièces du dossier ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'entretien du 8 septembre 2023 entre Monsieur Yasser MANSOURI et Monsieur Georges BLANC, adjoint en charge de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-213 du 26 mars 2018 approuvant la Carte Communale.

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée, sous réserve du respect des prescriptions exposées à l'article 2 et du droit des tiers.

Article 2

- La pente du toit devra être de 30%

Article 3

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à TOUËT DE L'ESCARENE, le 26/09/2023

Le Maire,

Noël ALBIN